



## COLLECTIVITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro : 2010 – 485 CE

■ ■ ■ ■ ■

**OBJET** : Désignation des représentants du conseil territorial de Saint-Barthélemy appelés à siéger dans les instances placées auprès de l'Agence de Santé Guadeloupe – Saint Martin – Saint Barthélemy.

**LE CONSEIL EXECUTIF** réuni le lundi 5 juillet 2010,

Sous la présidence de : **Monsieur Bruno MAGRAS**

Nombre de membres composant le Conseil Exécutif : 6

Présents : MM Bruno MAGRAS – Yves GREAU – Mme Nicole GREAU – Mme Marie-Thérèse WEBER.

Absents : MM. Michel MAGRAS (absent de l'île) – Maxime DESOUCHES (absent de l'île).

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO. 6221-25 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et ses décrets d'application ;

**VU** la délibération du conseil territorial n° 2007-003 CT en date du 25 septembre 2007 portant délégation de compétences au conseil exécutif, notamment en matière de « désignation des membres du conseil territorial appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs » ;

**Considérant** qu'il convient de nommer les représentants du conseil territorial qui seront chargés de siéger au sein des différentes instances de l'Agence de Santé Guadeloupe – St Martin – St Barthélemy, à savoir :

- le « Conseil de Surveillance »,
- la « Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie »,
- la « Conférence de Territoire »,
- la commission de coordination : « Prévention – Santé scolaire – Santé au travail – P.M.I »,
- la commission de coordination : « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

### DECIDE

**Article 1** : La Collectivité de Saint-Barthélemy sera représentée au sein du **Conseil de Surveillance de l'Agence de Santé Guadeloupe – Saint Martin – Saint Barthélemy** par :

Titulaire : **Madame Nicole GREAU**

Suppléant : **Monsieur Michel MAGRAS**

**Article 2** : Les représentants de la collectivité au sein de la **Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie** sont désignés comme suit :

- Monsieur le Président du Conseil territorial ou son représentant et suppléant. Le président sera représenté ou suppléé par **Madame Nicole GRÉAUX** ;
- Au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : Titulaire : **Madame Corinne FEBRISSY** - Suppléant : **Madame Rose-Marie TOUTOUTE – FAUCONNIER**.

**Article 3** : La Collectivité de Saint-Barthélemy sera représentée à la **Conférence de Territoire de Saint Barthélemy et Saint Martin** par :

1. Titulaire : **Madame Nicole GREAUX**, - Suppléant : **Monsieur Michel MAGRAS**,
2. Titulaire : **Madame Ginette GREAUX**, - Suppléant : **Madame Marie-Thérèse WEBER**,
3. Titulaire : **Madame Karine MIOT-RICHARD**, - Suppléant : **Madame Corinne FEBRISSY**.

**Article 4** : La Collectivité de Saint-Barthélemy sera représentée dans la Commission de coordination dénommée : **Commission Prévention – Santé scolaire – Santé au travail – P.M.I.** par le Président du conseil territorial ou son représentant et suppléant. Le Président sera représenté ou suppléé par **Madame Nicole GREAUX**.

**Article 5** : La Collectivité de Saint-Barthélemy sera représentée dans la Commission de coordination dénommée : **Commission Prises en charge et accompagnements médico-sociaux** par le Président du conseil territorial ou son représentant et suppléant. Le Président sera représenté ou suppléé par **Madame Nicole GREAUX**.

**Article 6** : Le Président du conseil territorial est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice président faisant fonctions,

Yves GRÉAUX



Les Membres du Conseil Exécutif, pour contreseing :

- Mr Yves GRÉAUX,

- Mme Nicole GRÉAUX,

- Mme Marie-Thérèse WEBER,

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Délibération affichée le : - 8 JUIL. 2010 .....

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN	
Le :	08 JUIL. 2010
N°	.....

Acte certifié exécutoire,  
À Saint-Barthélemy le : - 8 JUIL. 2010 .....

Pour ampliation,  
Le Président,